

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 16 février 2015

Le seize février deux mil quinze à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick
RIEFLÉ Christophe,

Mme ROY Isabelle, Mme MOLTES Pascale, M. THOMANN Yannick,
Mme FRICK Sophie, M. EHRHART Armand, M. HANAUER Jean-Luc,
Mme FLESCH Laurence, M. LEVY Alain, Mme KRETZ Isabelle, M.
WALTER Jérémy, Mme KLINGER Régine.

Ont donné procuration:

Assiste à la séance: M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

En préalable à l'ordre du jour, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout du point suivant :

15. Acquisition d'un véhicule Tribenne pour le service technique

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2014.
3. Schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour la période 2014-2020.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 avant l'adoption du budget primitif de la Commune de Pfaffenheim.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 avant l'adoption du budget primitif eau.
6. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).
7. Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal aux fins de signature d'une déclaration préalable émanant du Maire.
8. Instauration de l'indemnité administrative de technicité (IAT).
9. Mise à jour du régime indemnitaire de la Commune de Pfaffenheim.
10. Renouvellement du bail de l'étang communal.
11. Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier.
12. Choix du prestataire pour la réalisation d'un columbarium au cimetière communal de Pfaffenheim.
13. Cession du chemin rural dit Langgasspfad.
14. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2015 (mise à jour).
15. Acquisition d'un véhicule Tribenne pour le service technique.
16. Divers.

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2014.**

Monsieur Alain LEVY propose de modifier :

- point 11 : « ces mesures devraient être réalisées au courant du 1^{er} trimestre 2015 et de nouvelles solutions seront proposées » en « Ce dernier devrait intervenir au courant du 1^{er} trimestre 2015 pour apporter les solutions nécessaires et remédier à ces nuisances ».
- point 11 : Manifestations écoulées : 7^{ème} repas **paroissial**
Manifestations à venir : Assemblée générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le procès-verbal du 08 décembre 2014.

POINT 3**Schéma de mutualisation des services entre la Communauté de Communes et les Communes membres pour la période 2014-2020.**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

3.1 PRESENTATION

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales a précisé le cadre des mutualisations au sein du « bloc communal ».

L'EPCI à fiscalité propre est confirmé dans son rôle de pilote de la démarche, tout en renforçant la sécurité juridique et en élargissant la gamme des outils à la disposition des élus. En instaurant le schéma de mutualisation, la loi systématise la réflexion au sein des intercommunalités.

L'article L5211-39-1 du CGCT, fait obligation aux Présidents d'EPCI d'établir dans l'année suivant les élections municipales un rapport relatif aux mutualisations de services entre l'EPCI et les communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de

schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées, ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le projet de schéma, après communication au Conseil communautaire, est à transmettre pour avis aux communes au plus tard en décembre 2014, celle-ci disposent d'un délai de 3 mois pour répondre. Puis le projet sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire en mars 2015, et communiqué aux Conseils municipaux.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

La loi ne donne pas de définition précise de la mutualisation, et celle-ci peut se décliner à plusieurs niveaux selon le degré d'intégration, dans un esprit de mise en commun :

1. Echanges d'idées ou de pratiques professionnelles
2. Prestation de services
3. Mise à disposition
4. Services communs
5. Transfert de compétences

Pour notre Communauté de communes, la problématique de la mutualisation avait été prise en compte dans la Charte d'aménagement et de développement avec 4 enjeux identifiés :

1. systématiser les temps de coordination et d'échanges entre DGS et SG ;
2. mise en œuvre d'une "banque de temps agents des services techniques" ;
3. mutualisation de moyens techniques et de matériels : logiciels, banque de "matériels et moyens techniques", fonds de concours pour cette banque ;
4. renforcement des groupements d'achats.

3.2 L'ETAT DES LIEUX

Une certaine concrétisation avait été amorcée, mais suspendue durant la période électorale.

Point par point, les démarches suivantes avaient eu lieu :

1. Les premiers axes de collaboration entre DGS et SG avaient été définis :

- veille juridique en confiant à la CC les questions transversales : fiscalité, budget, statuts, contrôle technique des équipements, et les questions purement communales aux communes (législation funéraire en particulier) ;
- l'établissement, l'échange et la diffusion de délibérations types.

Ces échanges ont démarré et se prolongent en fonction des besoins et des demandes qui sont réels.

2. Une réunion des responsables des services techniques avait permis d'identifier des domaines d'intervention où le **renfort d'agents d'autres communes** serait intéressant :

- interventions urgentes
- compétences particulières ou métiers particuliers pour des travaux en régie
- renforcement ponctuel d'un agent seul ou d'une toute petite équipe

3. Pour la mutualisation des moyens techniques, un inventaire a été réalisé auprès des ateliers municipaux..

Les avis sont assez nuancés sur les matériels techniques. Les gros équipements, comme la nacelle, doivent être manœuvrés par du personnel qualifié (CACES), donc le prêt est plus compliqué car il doit être accompagné du personnel.

4. Les groupements d'achat sont à ce jour l'apport le plus élaboré du processus de mutualisation.

Plusieurs consultations ont été réalisées par la CC, et les tarifs ont profité aux Communes qui l'ont souhaité : diagnostics, papier, locations de bennes.

Le domaine de la formation a également permis de regrouper les besoins, sous la coordination des services techniques de Rouffach : CACES et habilitation électrique. Les habilitations aux phytosanitaires sont en projet.

Le personnel de la CC a assuré la formation des agents communaux à l'utilisation du SIG et du site intercommunal.

Actuellement des consultations sont en cours dans des domaines plus spécifiques : sites internet communaux, études PLU.

La plupart des actions concrétisées sont des prestations de services, non rémunérées à ce jour.

Quelques démarches plus intégrées existent, du personnel communal assurant des tâches pour le compte de la CC, dans le cadre de mises à disposition rémunérées :

- conduite de la Navette pour les personnes âgées par les ST de Rouffach;
- gardiennage de la micro-déchetterie à Osenbach.

Dans une certaine mesure, la gestion du SIG qui est assurée pour toutes les communes par la CC, pourrait être considérée comme un service commun, l'ensemble des services communaux et intercommunaux utilisant ce dispositif selon leurs besoins.

Le pas n'a pas été franchi pour tendre vers une plus forte intégration en confiant à la CC des services communs comme par exemple la gestion du personnel, les finances....., ou envisager de nouveaux transferts de compétences.

Mais la mutualisation ne reste pas enfermée dans le périmètre intercommunal, des échelons plus larges permettent aussi de développer des partenariats intéressants. La Communauté de communes vient d'adhérer à un groupement d'achat au niveau du Grand Pays de Colmar afin de réaliser une thermographie aérienne des communs membres. Par ailleurs, la fourniture des sacs à biodéchets sera bientôt assurée dans le cadre d'un autre groupement d'achat constitué entre autres par les membres du SM4.

Enfin, une démarche vient de démarrer au niveau du Syndicat Mixte Rhin Vignoble Grand-Ballon pour proposer aux communes une prestation d'instruction des autorisations d'occupation des sols, dans la perspective du retrait des services de l'Etat à compter du 15 juillet 2015.

Chaque bloc communal, CC et communes, reste, dans l'état actuel du droit, libre de définir son propre degré de mutualisation. Toutefois, la mise en place d'un coefficient de mutualisation, dont le détail reste à fixer par décret, devrait avoir une influence sur les dotations dans les prochaines années. Une certaine vigilance est donc nécessaire.

3.3 ELABORATION D'UN SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Bureau, au cours de sa réunion du 19 novembre 2014, a créé un groupe de travail mixte élus/DGS : MM. Jean-Jacques FELDER, Vice-Président chargé du dossier, Gérard SCHATZ, Aimé LICHTENBERGER, Christian MICHAUD et Fabrice KRIEGER, ainsi que les DGS de la CC PAROVIC et de la Ville de Rouffach.

Une première réunion, qui s'est tenue le 3 décembre 2014 a permis de dégager les premiers objectifs à atteindre :

- 2015 sera consacrée à actualiser le recensement de l'existant en matière de mutualisation, à le renforcer, et, avec les nouvelles équipes municipales, à définir les besoins à satisfaire tant au niveau des moyens que des savoir-faire à partager et à valoriser.
- Parallèlement, des tests seront menés au cours de l'année dans des domaines qui permettent une mise en œuvre rapide, afin d'évaluer ces démarches ;
- Puis, à l'appui des résultats de 2015, un point d'étape sera proposé, en vue d'une montée en puissance progressive sur la durée du mandat.
- Le volet financier, quant à lui est laissé en veille, dans l'attente du 1^{er} point d'étape et par conséquent d'éléments plus concrets qui permettront une véritable prospective économique.

Le travail en groupe a d'ores et déjà permis de dégager des idées maîtresses pour mener à bien la démarche :

- Plutôt que de subir la systématisation de la mutualisation comme une obligation légale, elle est à considérer comme une opportunité, à laquelle la Charte ajoute une méthodologie ;
- Toutefois, il convient de bien cibler les actions afin d'en garder le contrôle au niveau de chaque collectivité, tout en récoltant les bénéfices et en améliorant les services.
- Juridiquement, il est indispensable de bien cadrer les responsabilités de chaque partenaire, intercommunalité et communes, au niveau des assurances principalement.
- La notion de partage du travail, y compris administratif, doit intégrer la démarche. En effet, si la CC PAROVIC a un rôle d'animation et d'impulsion, son personnel ne peut tout assurer.

Le programme « mutualisation » validé au sein de la Charte regroupe les actions qu'il serait pertinent de mener, aussi va t'il servir de fil conducteur.

Pour 2015, ont ainsi été retenues les actions suivantes :

1. Relancer et développer les temps de coordination et d'échange entre DGS et SG :

Ces professionnels, à la convergence des choix politiques, des demandes du public et des contraintes des services, constituent pour les élus un appui important à une démarche de mutualisation efficiente. Dès janvier, une rencontre sera programmée afin d'intégrer les nouveaux collègues dans le groupe de travail et se fixer un programme de travail pour 2015 autour des thèmes des achats groupés, de la veille juridique, et d'une dynamique de formation du personnel.

2. Entamer une démarche de généralisation des expériences actuelles,

Celles-ci restent isolées, et sont à encourager, en matière des échanges professionnels entre les différents services techniques :

- renforcement ponctuel d'équipe (ou d'un agent isolé)
- transmission de savoir-faire « métier » à l'occasion de travaux réalisés en régie par les services
- constitution d'une force d'intervention en cas d'urgence (matériel et hommes).

Le retour d'expérience en fin d'année 2015 permettra d'affiner et d'améliorer le dispositif, et notamment d'élaborer une banque « temps » dans un souci d'équité entre collectivités. Cette période permettra également d'approfondir la demande en matière de matériels et prestations en commun (maintenances, fonds de concours pour matériel intercommunal mis à disposition de tous....)

3. Renforcer les achats regroupés :

Cet axe est transversal et concerne l'ensemble des actions à mener. Regrouper les commandes a pour effet de rendre immédiatement visible l'intérêt économique de la mutualisation.

2015 devra donc être également consacrée à bien identifier les domaines où le regroupement des achats profite à tous. Toutefois, la notion de partage de travail est à encourager afin de ne pas charger l'un ou l'autre service qui centraliserait l'ensemble des consultations en permanence. S'il paraît évident qu'un marché spécifique, nécessitant des connaissances juridiques approfondies, est plutôt à confier aux services intercommunaux, d'autres consultations sont à répartir entre les communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le schéma de mutualisation présenté ci-dessus.

POINT 4

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 avant l'adoption du budget primitif de la Commune de Pfaffenheim.

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1^{er} janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2015 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2015 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2015 (BP 2014 : 582 652,67 €)

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 145 664 € (25 % x 582 652,67 €) avec l'affectation suivante :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	15 000 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	130 664 €
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours :	0 €

Total : 145 664 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2015 dans la limite de 145 664 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 5

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 avant l'adoption du budget primitif Eau.

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Du 1^{er} janvier de l'année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissement.

Pour ce faire, et conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant que le budget primitif 2015 soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits nécessaires au remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d'investissement dès le début de l'exercice 2015 et il appartient au conseil municipal de préciser l'affectation et le montant de ces crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2015 (BP 2014 : 146 683,43 €)

Les dépenses d'investissement peuvent être autorisées à hauteur de 36 670 € (25 % x 146 683,43 €) avec l'affectation suivante :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	10 000 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	26 670 €
- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours :	0 €
Total:	36 670 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE les dépenses d'investissement 2015 dans la limite de 36 670 € avec la répartition telle que précisée ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6

Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

1) Membres à voix délibérative

VU l'article 22 du Code des marchés publics (CMP), la composition de la commission d'appel d'offres dépend de la taille et de la nature de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants comptent 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus, en plus du Président de la CAO, qui est le Maire.

2) Membres à voix consultative

VU l'article 23 du CMP, peuvent participer aux CAO, avec voix consultative :

- Des membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur
- Des personnalités désignées par le président de la CAO en raison de leur compétence

En outre, peuvent être invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence. Ces membres participent avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Il est proposé la liste suivante :

N° Ordre	Conseillers municipaux titulaires	Conseillers municipaux suppléants
1. 2. 3.	M. Jean-Michel STRASBACH M. Yannick THOMANN M. Jérémy WALTER	Mme. Annick ELBLING Mme. Laurence FLESCHE Mme. Régine KLINGER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la création de la Commission d'appel d'offres,

DECLARE élus Messieurs Jean-Michel STRASBACH, Yannick THOMANN, Jérémy WALTER comme membres titulaires et Mesdames Annick ELBLING, Laurence FLESCHE, Régine KLINGER comme membres suppléants.

POINT 7

Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal aux fins de signature d'une déclaration préalable émanant du Maire.

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

VU le dépôt d'une demande de déclaration préalable référencée sous le n° DP 068 255 15 B0002,

VU l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme indiquant que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance des déclarations préalables à l'issue de la phase d'instruction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents
(le Maire se retirant du vote),

PREND acte du dépôt de la déclaration préalable n° DP 068 255 15 B0002, déposée par Monsieur Aimé LICHTENBERGER,

CHARGE Madame Laurence FLESCHE en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme, d'instruire et de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable intéressant le Maire de la Commune, Aimé LICHTENBERGER.

POINT 8**Instauration de l'indemnité administrative de technicité (IAT).**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,
- VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- VU** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Les agents administratifs de catégorie B (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe), ne peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) s'ils n'ont pas atteints l'indice brut 380.

Pour palier à cette perte de rémunération, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emploi fixé dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} mars 2015, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière, cadre d'emplois ou grade doit être compris entre 0 et 8.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), étant entendu qu'une fois que l'agent aura atteint l'échelon brut 380, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) remplacera l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Cadre d'emploi	Grade	Montant(s) de référence annuel(s) (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient(s) retenu(s) (maximum 8)
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	588,69 euros	8
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	706,62 euros	8

Il est proposé de fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien individuel annuel et du comportement,

Il est proposé de décider d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point de la fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre d'emploi	Grade	Effectif	Crédit global
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	1	Montant annuel de référence X coefficient retenu X effectif Soit 4 709,52 euros
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents de la mairie de Pfaffenheim, selon les modalités exposées ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

POINT 9

Mise à jour du régime indemnitaire de la Commune de Pfaffenheim.

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,
- VU** le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 fixant le régime indemnitaire des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,
- VU** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,
- VU** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 portant création d'une indemnité spécifique de service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

VU les délibérations du Conseil Municipal du 16 octobre 2000, 16 décembre 2002, 7 juillet 2003,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante a voté l'instauration de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Il est proposé de mettre à jour le régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires.

Filière administrative :

- ✱ Une **indemnité d'exercice des missions de Préfecture** (IEMP) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe, rédacteur	1	1 492 €	3	4 476 €
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe,	0	1 478 €	3	-
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe, adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	1 153 €	3	6 918 €
			TOTAL	11 394 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- ⌘ Une **indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires** (IFTS) est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
<i>Directeur, attaché principal</i>	0	1 471,17 €	8	-
<i>Attaché, secrétaire de mairie</i>	0	1 078,72 €	8	-
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe, rédacteur principal 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^e échelon, rédacteur à partir du 6 ^e échelon	0	857,82 €	8	-
TOTAL				0

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

- ⌘ Une **indemnité d'administration et de technicité** (IAT) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence au 1/07/2010 (b)	Coefficient ≤ 8 (c)	Crédit global (a x b x c)
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon inclus	1	588,69 €	8	4 709,52 €
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^e échelon inclus	0	706,62 €	8	-
TOTAL				4 709,52 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Maire selon un coefficient maximal de 8, pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Filière technique :

- ✱ Une **indemnité d'exercice des missions de Préfecture** (IEMP) est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)
Agent de maîtrise principal	1	1 204 €	3	3 612 €
Agent de maîtrise	0	1 204 €	3	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe :	0	1 204 €	3	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe :	0	1 204 €	3	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe :	0	1 143 €	3	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe :	3	1 143 €	3	10 287 €
			TOTAL	13 899 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence annuel selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient retenu.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

- Une **prime de service et de rendement** (PSR) est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif (a)	Taux de base annuel par grade (b)	Crédit global (a x b x 2)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 400 €	2 800 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	1 330 €	0
Technicien	0	1 010 €	0
			2 800 €

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

Pour les ingénieurs en chef, le taux de base est légèrement inférieur au taux moyen annuel de l'ancienne PSR. La délibération peut prévoir le maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- Une **indemnité spécifique de service (ISS)** est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grade	Effectif (a)	Taux de base (b)	Coefficient par grade (c)	Coefficient de modulation géographique (d)	Modulation individuelle maximum (e)	Crédit global (a x b x c x d x e)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	361,90	18	1,10	110 %	7 882,18 €
Technicien principal 2 ^{ème} classe	0	361,90	16	1,10	110 %	0
Technicien	0	361,90	12	1,10	110 %	0
					TOTAL	7 882,18 €

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires x taux de base x coefficient du grade x de modulation départemental x modulation individuelle.

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

Filière sanitaire et sociale :

- ⌘ Une **indemnité d'exercice des missions de Préfecture (IEMP)** est instaurée au profit des grades énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Grades	Effectif (a)	Montants de référence (arrêté du 24 décembre 2012) (b)	Coefficient ≤ 3 (c)	Crédit global (a x b x c)	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	0	1 478 €	3	0	
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	0	1 478 €	3	0	
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	1 153 €	3	6 918 €	
				TOTAL	6 918 €

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels x coefficient.

Les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

Pour toutes les filières :

Les emplois de catégorie B et C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, pourront bénéficier du versement d'**indemnités horaires pour travaux supplémentaires** (IHTS), conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 :

- elles sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dehors des bornes horaires définies par le cycle de travail ;
- validation du Maire pour règlement.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale.

L'heure supplémentaire (au taux de la tranche des 14 premières heures) est majorée de 100 % si l'heure est effectuée de nuit (22 h à 7 h 00) et de 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche et jour férié. Ces deux majorations ne peuvent pas se cumuler.

Il est précisé que la compensation des heures supplémentaires sera réalisée en priorité sous la forme d'un repos compensateur mais une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- PREND** acte de cette mise à jour du régime indemnitaire des agents de la mairie de Pfaffenheim,
- CONFIRME** le principe du versement des différentes primes et indemnités mentionnées ci-dessus aux agents titulaires et stagiaires,
- PRECISE** que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction du tableau des effectifs, et du traitement indiciaire des agents considérés, sans nouvelle délibération,
- PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

POINT 10**Renouvellement du bail de l'étang communal**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Le bail de l'étang étant arrivé à terme, il est proposé de désigner le nouveau locataire.

La commune a engagé une démarche d'appel à candidature pour la location de l'étang. Le prix plancher était de 1 300 euros par an.

Quatre candidatures sont parvenues en mairie.

ENTENDU que la durée du bail est fixée à 9 ans (du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2024),

VU l'avis de la commission rurale, réunie le 16 janvier 2015,

Il est proposé de retenir la candidature de Messieurs Julien STUDER et Lucas PEPLINSKI de Osenbach pour un montant de 1 500 euros par an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail avec Monsieur Julien STUDER pour une durée de 9 ans à partir du 1^{er} mars 2015, au prix de 1 500 euros annuel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

SOLLICITE Une caution solidaire de Messieurs Julien STUDER et Lucas PEPLINSKI.

POINT 11**Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU l'article R.229-8 du Code Rural et de la Pêche maritime,

VU l'avis de la commission rurale, réunie le 16 janvier 2015,

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre WAGNER, domicilié à Riquewihr comme estimateur de dégâts de gibier pour la durée du bail (2015-2024) afin d'évaluer les dommages causés par le gibier.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Marie SCHMITT, domicilié à Bennwihr, comme estimateur de dégâts de gibier suppléant.

ENTENDU que les locataires des lots de chasse n'ont pas émis d'opposition à cette nomination,

ENTENDU que cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de nommer Monsieur Pierre WAGNER, domicilié à Riquewihr comme estimateur de dégâts de gibier pour la période 2015-2024,

DECIDE de nommer Monsieur Jean-Marie SCHMITT, domicilié à Bennwihr, comme estimateur de dégâts de gibier suppléant pour la période 2015-2014.

POINT 12**Choix du prestataire pour la réalisation d'un columbarium au cimetière communal de Pfaffenheim**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Le cimetière de Pfaffenheim dispose d'un columbarium de 10 emplacements. Actuellement, il ne reste plus qu'une place dans le columbarium.

Pour pallier aux éventuelles demandes futures, il est proposé de réaliser un nouveau columbarium.

Monsieur le Maire a réceptionné les devis de deux entreprises :

- Entreprise Granimont de Saint Avold : 5 cases pour 5 000 €
- Entreprise MOLTES de Pfaffenheim : 12 cases pour 7 200 €

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise MOLTES.

VU l'avis de la commission rurale, réunie le 16 janvier 2015,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer le devis de l'entreprise MOLTES pour la pose d'un columbarium d'une capacité de 12 familles,

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13**Cession du chemin rural dit Langgasspfad**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

VU le Code rural, et notamment son article L.161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

CONSIDERANT que le chemin rural, n'est plus utilisé par le public (voie de liaison devenue inutile),

CONSIDERANT l'offre faite par Monsieur Eddy SPECKER d'acquérir ledit chemin,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

CONSTATE la désaffectation du chemin rural,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

POINT 14

Fixation des tarifs communaux pour l'année 2015 (mise à jour).

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

VU la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 fixant les tarifs communaux pour l'année 2015,

Considérant que la commune de Pfaffenheim souhaite lancer une vente de bois sur pied et qu'elle n'a pas délibéré sur la fixation d'un prix de vente de bois au stère,

Il est proposé de fixer le prix de vente à 10 euros le stère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

FIXE la vente de bois sur pied à 10 euros le stère,

MET à jour la délibération du 8 décembre 2014 fixant les tarifs communaux pour l'année 2015,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 15**Acquisition d'un véhicule Tribenne pour le service technique**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Le service technique de la commune de Pfaffenheim avait acquis un véhicule Renault Master Plateau d'occasion en 2004 pour 13 993.20 euros.

Les montants relatifs à l'entretien et à la réparation du véhicule étant trop importants, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'acquisition d'un véhicule Master CSC L2 Confort DCI 110 CH avec une Tribenne pour un montant TTC de 25 577.79 euros auprès de l'union de groupements d'achat public (UGAP).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bon de commande pour l'acquisition du véhicule Master CSC L2 Confort DCI 110 CH avec une Tribenne pour un montant TTC de 25 577.79 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 16**Divers**

- **Manifestations**

Manifestation écoulées :

- ✂ **Samedi 13 décembre:** Cross des sapeurs-pompiers
- ✂ **Dimanche 14 décembre:** Fête de Noël des Aînés
- ✂ **Dimanche 21 décembre:** Concert de Noël à l'église – Pfaff Music Band
- ✂ **Vendredi 02 janvier 2015 :** Vœux du Maire
- ✂ **Dimanche 11 janvier:** Loto de l'ASP
- ✂ **Dimanche 25 janvier:** Championnat d'Alsace de Cross Country – CCA Rouffach
- ✂ **Mardi 27 janvier:** Collecte de sang
- ✂ **Dimanche 1^{er} février:** 70^{ème} anniversaire de la libération de Pfaffenheim et cérémonie de la Sainte-Agathe

Manifestation à venir :

- ✂ **Vendredi 20 février:** Cérémonie des médailles et des maisons fleuries
- ✂ **Samedi 21 février:** démonstration de taille d'arbres par la société d'arboriculture
- ✂ **Samedi 28 février et dimanche 1^{er} mars:** Concours RCI + pistage canin – SCBA
- ✂ **Samedi 07 et dimanche 08 mars:** Bourse petite enfance – AAEMES

- **Informations diverses**

Mme Régine KLINGER fait part de nuisances olfactives dans le nord du village.

M. Christophe RIEFLE et Mme Pascale MOLTES représentants la commune de Pfaffenheim au SMITEURTC répondent être conscients des désagréments et précisent qu'une étude diagnostic est en cours. Le problème semble concerner les canalisations de Rouffach. A la

base, il y avait un tampon fermé mais le SMITEURTC a mis en place une grille d'aération en raison de la corrosion du béton à cet endroit. Il semblerait que les émanations d'odeurs proviennent de cette grille. Les travaux d'amélioration n'auront vraisemblablement pas lieu cette année.

- **Organisation des élections**

4 tranches horaires pour les élections :

- 8h - 10h30 : Isabelle KRETZ, Yannick THOMANN, Annick ELBLING, Alain LEVY
- 10h30 – 13h : Pascale MOLTES, Sophie FRICK, Laurence FLESCHE, Isabelle ROY
- 13h – 15h30 : Jean-Michel STRASBACH, Régine KLINGER, Aimé LICHTENBERGER
- 15h30 – 18h : Jérémy WALTER, Armand EHRHART, Christophe RIEFLE

Table 1: Sophie FRICK, Yannick THOMANN, Alain LEVY

Table 2: Armand EHRHART, Jérémy WALTER, Laurence FLESCHE

- **Prochaines réunions**

- ✚ **Lundi 2 mars 2015 à 19h30** : Commission de finances
- ✚ **Lundi 16 mars 2015 à 20h00** : Conseil Municipal
- ✚ **Lundi 27 avril 2015 à 20h00** : Conseil Municipal (date prévisionnelle)
- ✚ **Lundi 1^{er} juin 2015 à 20h00** : Conseil Municipal (date prévisionnelle)

✚

Levée de la séance: 21h40

✚

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 16 février 2015**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2014.
3. Schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et les communes membres pour la période 2014-2020.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 avant l'adoption du budget primitif de la Commune de Pfaffenheim.
5. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 avant l'adoption du budget primitif Eau.
6. Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO).
7. Délégation de signature à un membre du Conseil Municipal aux fins de signature d'une déclaration préalable émanant du Maire.
8. Instauration de l'indemnité administrative de technicité (IAT).
9. Mise à jour du régime indemnitaire de la commune de Pfaffenheim.
10. Renouvellement du bail de l'étang communal.
11. Désignation de l'estimateur de dégâts de gibier.
12. Choix du prestataire pour la réalisation d'un columbarium au cimetière communal de Pfaffenheim.
13. Cession du chemin rural dit Langgasspfad.
14. Fixation des tarifs communaux pour l'année 2015 (mise à jour).
15. Acquisition d'un véhicule Tribenne pour le service technique.
16. Divers.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
ROY Isabelle	Conseillère municipale		
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal		
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
FLESCH Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		